

VILLE DE SAINT-GHISLAIN  
PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MONS

---

ARRETE DE POLICE

**Le Bourgmestre,**

Vu l'article 133, al.2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu qu'aura lieu le 35<sup>ème</sup> Festival Mondial de Folklore du samedi 16.06.2018 au lundi 25.06.2018;

Attendu que les représentations prévues sur le site de l'Administration communale à la rue de Chièvres n°17 à 7333 Tertre, auront lieu du lundi 18.06.2018 au lundi 25.06.2018 ;

Vu l'accord du Service Public de Wallonie – District de Saint-Ghislain ;

Attendu qu'il est indispensable de prendre des mesures en vue d'assurer la sécurité de la circulation sur la voie publique;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment son article 135, par.2; vu les règlements et prescriptions en la matière;

Vu spécialement l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière;

**ARRETE:**

**Article 1: – Circulation**

**Du lundi 18.06.2018 à 07h00 au mardi 26.06.2018 à 09h00, les mesures suivantes seront d'application :**

**1° A la rue de Chièvres,**

- dans son tronçon compris entre le carrefour avec la rue de la Carbo et l'îlot directionnel situé après le premier carrefour avec la rue J. Thayse dans le sens Chièvres vers Tertre, le tonnage sera limité à 3,5 tonnes. Une déviation pour les poids lourds supérieurs à 3,5 tonnes sera mise en place via la rue de la Carbo (garage Cardon) pour atteindre la route de Wallonie;
- dans son tronçon compris entre l'îlot directionnel mentionné à l'article 1, 1°, premier tiret et la rue Defuisseaux, la circulation sera interdite, excepté accès aux bâtiments communaux qui se fera par la rue de l'Hôtel de Ville. Une déviation pour les véhicules inférieurs à 3,5 tonnes sera mise en place par la rue J. Thayse et par la rue Mathieu dans lesquelles la circulation se fera en sens unique, comme précisé aux point 2° et 3° du présent article ;
- des balises seront placées en milieu de voirie, sur le tronçon compris entre la rue de la Carbo et l'îlot directionnel mentionné à l'article 1, 1°, premier tiret, afin de séparer les deux bandes de circulation ;

**2° A la rue Jules Thayse,** la circulation se fera uniquement dans le sens de la rue de Chièvres vers la rue O. Gilmant.

**3° A la rue Mathieu,** la circulation se fera uniquement dans le sens rue O. Lombril vers la rue de Chièvres.

**4° A la rue Defuisseaux,** à son débouché sur la rue de Chièvres, le STOP sera toujours effectif.

**5° A la rue de l'Hôtel de Ville**, le sens de circulation sera inversé. La circulation sera interdite depuis la rue de Chièvres vers la rue du Canal.

**6° Au parc de l'Administration communale**, l'accès sera strictement interdit de 17h30 à 06h00, sauf autorisation.

### **Article 2: – Stationnement**

**Du lundi 18.06.2018 à 07h00 au 26.06.2018 à 09h00, les mesures suivantes seront d'application :**

#### **1° A la rue de Chièvres,**

- dans son tronçon compris entre l'îlot directionnel mentionné à l'article 1, 1°, premier tiret et la rue Defuisseaux,
  - o le stationnement sera interdit dans le sens Chièvres-Tertre (du côté de l'Administration) sauf aux bus et autocars, à l'exception d'une zone de 43 mètres au départ du chemin longeant le mur de clôture de l'Administration communale, situé entre la rue E. Mathieu et la rue de Chièvres, qui devra être complètement libre afin de faciliter les manœuvres des cars venant de la rue de l'Hôtel de Ville ;
  - o le stationnement sera strictement interdit sur une distance de 5 mètres de part et d'autre la bouche d'incendie située près de l'entrée du château I ;
- dans son tronçon compris entre la rue de l'Hôtel de Ville et la rue Defuisseaux, le stationnement sera autorisé pour les voitures, uniquement du côté pair, excepté le long de l'habitation sise au n°2, sur une distance de 12m comprenant le garage de ladite habitation.

**2° A la rue Jules Thayse**, dans le sens de la rue de Chièvres vers la rue O. Gilmant, deux zones de stationnement seront mises en place sur l'accotement. L'une sera réservée aux cars et l'autre aux voitures, pour lesquelles le stationnement se fera en épi.

**3° A la rue Mathieu**, dans le sens de la rue O. Lombril vers la rue de Chièvres, le stationnement sera autorisé pour les bus et autocars, le long de la clôture de l'aire de stockage de l'Administration communale ;

**4° Dans le parc de l'Administration communale**, le stationnement sera strictement interdit entre le hall de maintenance et le module de l'imprimerie, excepté services de secours.

**5° A la rue de l'Hôtel de Ville**, le stationnement sera interdit sur la chaussée du côté droit dans le sens de la circulation.

### **Article 3: – Signalisation**

Les signaux, balises et barrières requis conformément à ceux prévus par le règlement de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats.

### **Article 4: – Entrée en vigueur et durée d'application**

Le présent arrêté est applicable aux dates et heures reprises aux articles 1 et 2.

Fait à Saint-Ghislain, le 13.06.2018.

**Le Bourgmestre**



**Daniel OLIVIER**